

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 27 juin 2022  
Séance du 13 juin 2022

**5 Budget principal - garantie partielle d'emprunt - COALLIA Habitat - construction d'une maison d'accueil spécialisé et d'un foyer d'accueil médicalisé à Creil sis 159 rue du Plessis Pommeraye**

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL OUASTI, ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme TALL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : MM EL MOUSSAOUI, LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, MM NACHITE, FACCHINI	6
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	33
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 21/06/2022

■ Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

COALLIA Habitat, agréé en qualité de SA HLM, sollicite de la Ville, la garantie partielle d'un emprunt en vue du financement d'une maison d'accueil spécialisé de 47 places et d'un foyer d'accueil médicalisé de 18 places, situés à Creil, 159 rue du Plessis Pommeraye.

Par délibération n°6 du 18 mai 2020, la commune de Creil a accordé un accord de principe sur une garantie partielle d'emprunts de 10 177 508,00 € à hauteur de 43%, devant être souscrit par COALLIA Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les 57% restants sont garantis par la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Ile de France.

**Caractéristiques principales des prêts**

- Prêt PHARE (contrat 134954) d'un montant de 10 177 508,00 € garanti à hauteur de 43 % soit 4 376 328,44 €

Caractéristique de la ligne de Prêt	PHARE
Identifiant de la Ligne du Prêt	5405549
Enveloppe	CEB Habitat spécifique
Montant de la Ligne du Prêt	10 177 508 €
Commission d'instruction	6 100 €
Pénalité de débit	Indemnité de redéploiement
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,76%
TEG de la Ligne du Prêt	1,76%



Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt (1)	1,46%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de redéploiement
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Selon l'article L2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est proposé d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,  
Vu le code civil, notamment l'article 2298,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 juin 2022,  
Vu la délibération n°6 du 18 mai 2020,  
Vu la demande formulée par COALLIA Habitat,  
Vu le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **33**      Pour : **33**      Contre : **0**      Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 43% pour le remboursement du prêt souscrit par COALLIA Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivant :

- Contrat de prêt n°134954 constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 10 177 508 €, soit une garantie à hauteur de 4 376 328,44 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une maison d'accueil spécialisé de 47 places et d'un foyer d'accueil médicalisé de 18 places, situés à Creil sis 159 rue du Plessis Pommeraye.

**Article 2** : La garantie partielle de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **2 8 JUIN 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **2 9 JUIN 2022**

et publication ou notification le **2 9 JUIN 2022**


affiché le **2 8 JUIN 2022**

CREIL, le **2 9 JUIN 2022**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO  
  


Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET  


Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 28/06/2022

**SLO**

ID : 060-216001743-20220627-DLRG220627005-DE